

FAITS\_DIVERS

## Mises en examen annulées pour deux enquêteurs du GIR

Revers pour le juge d'instruction Hakim Karki. Il y a une semaine, la chambre de l'instruction a annulé la garde à vue et les mises en examen de deux enquêteurs du Groupe d'intervention régional (GIR) de Mayotte présentés en juin dernier dans le deuxième volet de l'affaire dite du GIR pour avoir importé du cannabis. Ils sont désormais témoins assistés.

**M** AYOTTE

« Le droit à l'avocat aux côtés de la personne en détresse a été affirmé et réaffirmé à maintes reprises par la Cour européenne des droits de l'Homme. Le juge d'instruction avait décidé de retarder l'intervention de l'avocat. Cela faisait obstacle aux droits de la défense. » C'est une victoire pour Me Jean-Jacques Morel. Un revers pour le juge d'instruction Hakim Karki.

Il y a une semaine, la chambre de l'instruction a rendu un arrêt annulant les auditions de garde à vue et la mise en examen du gendarme Erwan Florsch et du policier Christophe Aubert, tous deux enquêteurs du Groupe d'intervention régional (GIR) de Mayotte, interpellés le 18 juin 2013 par la brigade de sûreté urbaine (BSU) de Mamoudzou.

### **une affaire qui remonte À 2010**

Durant la garde à vue, le juge d'instruction Hakim Karki prend une ordonnance visant à reporter l'assistance d'un avocat à la soixante-douzième heure. Le juge Karki justifie sa décision par les auditions simultanées menées à Mayotte et à Nanterre par la police judiciaire ce qui « implique l'absolu secret des déclarations des uns et des autres et ce d'autant plus que les mis en cause sont des spécialistes de la police judiciaire rompus aux techniques d'interrogatoire (...) ».

Des motivations pas suffisantes pour la chambre de l'instruction qui, dans son arrêt, précise les modalités du report de l'intervention d'un avocat : « permettre le recueil ou la conservation des preuves et prévenir une atteinte aux personnes. »

Les deux enquêteurs du GIR en questions sont mis en cause dans le deuxième volet de l'affaire dite

du GIR de Mayotte connue sous le nom d'affaire Roukia, cette jeune fille retrouvée morte des suites d'une overdose en janvier 2011 à Trévani, au nord de Mamoudzou.



L'enquête concerne à la fois un trafic de stupéfiants et une filière d'aide à l'immigration clandestine (photo d'archives).

Cette autre affaire du GIR concerne en fait un trafic de cannabis et une aide à l'entrée d'étrangers en situation irrégulière. Dans ce dossier, dix personnes étaient mises en examen, dont Gérard Gauthier, l'ancien patron du GIR. Il y avait également trois témoins assistés. Désormais Christophe Aubert et Erwan Florsch sont lui aussi témoins assistés.

L'affaire commence en septembre 2010 grâce à un indic de la police aux frontières (PAF) qui donne un renseignement sur une filière d'immigration clandestine basée à Anjouan. Un certain Adi organise des traversées payées 500 euros par les candidats à l'immigration.

Un policier de la PAF est soupçonné d'apporter son aide à la filière. Chaque kwassa kwassa peut transporter 17 passagers pour 14 heures de voyage. Pour faire croire qu'il s'agit de bateaux de pê-

cheurs, les pilotes font des arrêts multiples. Ils se savent surveillés par les radars.

## **Pas de questions sur le stup**

Une information judiciaire est ouverte en décembre 2010 et l'enquête est confiée au juge Hakim Karki. Il adresse sa commission rogatoire à la PAF et au GIR en février 2011. Quelques jours plus tard, un gendarme maritime se présente au GIR pour lui faire savoir que la tête du réseau, Adi, cherche à contacter des enquêteurs pour travailler. Le contact est établi avec le capitaine Gérard Gauthier qui met en place un guet-apens. Adi explique au gendarme qu'il y aura du cannabis sur la barque et qu'il vient avec son bras droit. Celui-ci doit s'occuper d'un trafic de stupéfiants avec les Malgaches.

Le 23 février 2011, Adi et deux autres personnes - dont l'une transportant 22 kg d'herbe de cannabis - sont interpellés à Mayotte. En garde à vue, Adi reconnaît avoir monté une « agence » d'immigration clandestine. Il reconnaît avoir organisé 25 voyages. Et c'est exclusivement sur ces faits qu'il est entendu.

Rien en revanche sur le volet stupéfiant. Aucune question de la part des nombreux enquêteurs du GIR. Peu à peu, plusieurs mois après, les langues se délient et Adi va finir par affirmer que des enquêteurs lui avaient demandé de trouver du monde pour ramener du stup.

Après plus de deux ans d'instruction, le 18 juin 2013, six personnes sont placées en garde à vue à Mamoudzou et Nanterre. Ce sont donc deux de ces gardes à vue que la chambre d'instruction vient d'annuler. Ce n'est pas la première fois que des mises en examen sont annulées pour les affaires concernant le GIR de Mayotte. Le dossier n'en a pas fini de rebondir... ■

*par Ngoinard*



Tous droits réservés Journal de l'île de la Réunion 2014  
0300D0F60800190CE09F0460631CB13E09671495E64C36A514